

« propos de partir pour se transporter en la maison de la
« Coronne, acquise et dediée pour estre desormais l'hostel
« commung de ladicte ville, comme lieu aussy propre a
« cela que le present hostel ou l'on est a tousjours este
« jugé incommode par infinies raisons qu'il n'est pas
« besoing de recapituler, ayant a ces fins prié lesdits sieurs
« comparans de vouloir honorer le Consulat de leur pre-
« sence et compagnie. Et sur ce seroient partis ayans devant
« eulx les mandeurs ordinaires de ladicte ville portans leurs
« robbes, manches et bastons accoustumés, et monsieur le
« cappitaine de ladicte ville et le lieutenant les conduisans
« suyvis des officiers de icelle ville et communaulté. Et en
« apres de tous, lesdicts sieurs assistans, et enfin (Ladicte
« cloche de saint Nizier tousjours sonnant et les trom-
« pettes ordinaires de icelle ville faisans de mesme des
« qu'ils auroient apperceu la Compagnie a l'entrée de la
« rue ou est la principale porte de ladicte maison) seroient
« parvenus et entrés en ladicte maison de la Coronne.

« Ou estans montés et entrés en la chambre dediée pour
« le Conseil, chacun y aians prins places scavoir : lesdits
« sieurs Prevost des Marchans et Eschevins a la table, les
« officiers de la ville en lieux pour ce destinés suivant l'acte
« du xvi^e jour du mois de novembre dernier passé, et
« tous le surplus de ladicte compagnie ez chaises et bancq
« du bureau pour ce apprestés, ledict Prevost des Marchans
« auroit brièvement dict la cause de ce changement en
« mieulx, loué Dieu qu'en fin l'on y soit parvenu et prié la
« compagnie d'entendre de maistre Jehan Goujon, procu-
« reur general de ladicte ville, ce qu'il a heu charge de leur
« représenter sur ce sujet.

« Suivant quoy ledict sieur Goujon auroit asses plain-
« ment discouru plusieurs belles considérations qui ont